

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY –TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUÉS

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M.VIGOUREUX (Procuration de vote à M.RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
12.06.2025

Date d'affichage
12.06.2025

Objet de la délibération
Tableau des effectifs – Modification n°2-2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

OBJET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 02-2025

Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu la Délibération N°17 adoptée en Conseil Municipal en séance du 10 octobre 2024 portant création d'un poste permanent à temps complet d'Assistant de direction au sein du Pôle Moyens Généraux, permettant d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service,

Vu la Délibération N° 1 adoptée en Conseil Municipal en séance du 13 mars 2025 portant création d'un poste permanent à temps complet d'Agent de Police municipale au sein de la Direction Générale, permettant d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service,

Considérant la décision que ces créations seraient compensées par la suppression des postes devenus vacants par suite du départ des agents occupant les fonctions,

Considérant la vacance effective desdits postes à la date des 1er mai et 1er juin 2025, il convient de procéder à leur radiation au tableau des effectifs,

Considérant la création d'un poste permanent à temps complet de Responsable des interventions rapides de proximité, rattaché au Pôle Aménagement du Territoire, afin d'assurer un tuilage professionnel au motif de continuité de service,

Considérant que cette création sera compensée par la suppression du poste devenu vacant au 1er janvier 2026 par suite du départ en retraite de l'agent occupant la fonction,

Considérant la création d'un poste permanent à temps non complet (7/35e) de Chargé d'accueil, rattaché au Pôle Jeunesse Education Solidarité, permettant de répondre à une évolution de missions assurées par le service Famille et Parentalité,

Considérant la création d'un poste permanent à temps non complet (17,50/35e) d'Animateur Relais Petite enfance (RPE) et Accueillant du lieu d'accueil enfant/parent (LAEP), rattaché au Pôle Jeunesse Education Solidarité, service Famille et Parentalité, permettant de répondre à la Loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 qui confère désormais pleinement aux communes le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant garantissant ainsi un accompagnement de qualité aux familles,

Considérant la nécessité de modifier les conditions d'emplois de trois postes permanents à temps complet afin de permettre le recours aux agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2025,

Vu la Commission Municipale en date du 16 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Suppression de postes

Pôle	Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Moyens Généraux	Suppression de postes à temps complet	Assistant de direction H/F	Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	B	1
Direction Générale		Agent de police municipale H/F	Police municipale	Agent de police municipale	C	1

b) Création de postes

Pôle	Nature de la modification	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Aménagement du Territoire	Création de poste à temps complet ouvert aux contractuels	<u>Nouvelle situation</u> : Responsable des interventions rapides de proximité H/F	Technique	Technicien Agent de maîtrise	B C	1
Jeunesse Education Solidarité	Création de poste à temps non complet	<u>Nouvelle situation</u> : Chargé d'accueil (7/35 ^e) H/F	Administrative Animation	Adjoint administratif Adjoint d'animation	C	0,20
	Création de poste à temps non complet ouvert aux contractuels	<u>Nouvelle situation</u> : Animateur RPE et Accueillant LAEP (17,5/35 ^e) H/F	Médico-sociale	Educateur de Jeunes enfants Psychomotricien Puéricultrice	A	0,5

Le poste de Responsable des interventions rapides de proximité a pour missions principales :

- de recevoir et traiter les doléances des administrés sur les questions de voirie et domaine public
- d'assurer l'interface entre les services municipaux et Bordeaux Métropole pour le suivi des demandes liées au domaine public
- de planifier et coordonner la mise en œuvre des interventions urgentes en lien avec les services compétents de Bordeaux Métropole
- de suivre les interventions et de contrôler la bonne exécution des travaux réalisés par des prestataires
- de rédiger les arrêtés de voirie

Le poste d'Animateur RPE et Accueillant LAEP a pour missions principales :

- de contribuer à l'animation et au développement du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) en :
- d'assurer un soutien quotidien aux assistants maternels et aux gardes à domicile, en lien avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, MDS),
- d'informer les familles sur les modes d'accueil et les ressources du territoire,
- de participer à l'accompagnement des parents dans leur fonction éducative, notamment à travers les temps d'accueil au LAEP,
- de collaborer en transversalité avec l'ensemble des acteurs de la Petite Enfance et de la Parentalité de la commune, dans une logique de proximité, de prévention et de solidarité.

Ces postes des cadres d'emplois et catégories susvisés pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2°

du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

c) Modification des conditions d'emploi de postes permanents

Pôle	Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Jeunesse Education Solidarité	Enfance Jeunesse	Coordinateur périscolaires H/F	Animation	Animateur	B	1
		Agent d'animation et d'accueil périscolaire H/F		Adjoint d'animation	C	1
Aménagement du Territoire		Chargé d'accueil H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1

Ces postes des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. **De charger** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTION :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 19 juin 2025

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY –TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M.VIGOUREUX (Procuration de vote à M.RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

12.06.2025

Date d'affichage

12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Budget communal – Décision modificative n°1

OBJET

BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
DEPENSES REELLES		54 482,00
011	Charges à caractère général	41 000,00
014	Atténuations de produits	8 232,00
65	Autres charges de gestion courante	5 250,00
DEPENSES D'ORDRE		37 943,00
023	Virement à la section d'investissement	37 943,00
TOTAL DEPENSES		92 425,00
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
RECETTES REELLES		92 425,00
70	Produits services, domaine, ventes diverses	920,00
74	Dotations et participations	28 200,00
75	Autres produits de gestion courante	54 100,00
77	Produits spécifiques	9 205,00
RECETTES D'ORDRE		0,00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	0,00
TOTAL RECETTES		92 425,00

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
DEPENSES REELLES		37 943,00
20	Immobilisations incorporelles	47 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 750,00
21	Immobilisations corporelles	-100 000,00
23	Immobilisations en-cours	75 193,00
DEPENSES D'ORDRE		0,00
040	Opérations d'ordre transf. entre sections	0,00
TOTAL DEPENSES		37 943,00
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM1
RECETTES REELLES		0,00
RECETTES D'ORDRE		37 943,00
021	Virement de la section de fonctionnement	37 943,00
TOTAL RECETTES		37 943,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°006 du 14/04/2025 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ;

Vu la Commission Municipale du 16 juin 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget communal 2025, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

POUR : 30 voix

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme Moriceau, MM Saintier et Jaubert)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 19 juin 2025

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY –TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M.VIGOUREUX (Procuration de vote à M.RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation
12.06.2025

Date d'affichage
12.06.2025

Objet de la délibération
Taxe foncière sur les propriétés bâties : Abattements pour les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (B.R.S)

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

OBJET

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : ABATTEMENTS POUR LES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (B.R.S)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Nouvelle formule d'accession à la propriété, le bail réel solidaire (BRS) permet aux ménages (sous plafond de ressources) de devenir propriétaire et de trouver un logement dans des quartiers où l'achat du terrain est plus coûteux en dissociant le foncier du bâti. L'acquéreur **devient propriétaire** de sa maison ou de son appartement, mais **reste locataire de son terrain**.

Le vendeur doit être agréé Organisme Foncier Solidaire (OFS) afin de proposer aux ménages modestes le dispositif de BRS.

L'accédant à la propriété versera une redevance pour le terrain à l'OFS qui en restera le propriétaire et achètera uniquement son logement. Il pourra le revendre comme n'importe quel autre bien, dans la limite d'une plus-value encadrée. Ce dispositif est destiné à contrecarrer la spéculation immobilière et la hausse des prix du marché notamment dans les zones tendues. Il permet aux ménages à revenus modestes de se loger à un prix maîtrisé puisqu'ils ne supportent que le coût du bâti. Il permet également de maintenir durablement une offre de logements abordables puisqu'en cas de revente, le prix de cession étant encadré, cela permettra à nouveau à un ménage aux revenus modestes d'y accéder.

Enfin, il est à noter que les cessions en BRS, qu'ils s'agissent de logements neufs ou de logements vendus à des locataires du parc social existant n'ont durablement aucun impact sur l'inventaire SRU des logements sociaux pour la commune puisqu'ils resteront toujours comptabilisés.

Les communes peuvent, par délibération, prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un BRS bénéficie d'un abattement pouvant aller jusqu'à 100 % pendant la durée du bail. Cette possibilité de dégrèvement selon la volonté des communes constitue un réel levier de solvabilité pour ces acquéreurs en BRS, aux revenus modestes, qui vont pouvoir accéder à la propriété.

Pour prétendre à cet abattement, le redevable de la taxe adresse au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la signature du bail réel solidaire, une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification. Elle doit être accompagnée d'une copie du bail réel solidaire.

Vu l'Ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail réel solidaire,
Vu les articles L255-1 à L255-19 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 1388 octies du Code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu la Commission Municipale du 16 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune du Taillan-Médoc de favoriser ce nouveau mode d'accession à la propriété qui permet à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires sur la commune facilitant ainsi leur parcours résidentiel,

Considérant que ce dispositif permet, à travers les conditions du bail qui lie le propriétaire du foncier au propriétaire du logement, d'assurer le caractère anti-spéculatif et de maintenir durablement une offre de logements abordables,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser ce mode d'acquisition dans la mesure où ces logements resteront toujours comptabilisés dans l'inventaire SRU,

Considérant l'aide financière supplémentaire qu'apporterait la commune à ces acquéreurs à revenus modestes de logements en BRS, en pratiquant l'abattement d'une partie de la Taxe foncière sur les propriétés bâties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De Fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 40% l'abattement sur la base imposable de taxe foncière sur les propriétés bâties faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) et ce pendant 2 ans.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 juin 2025
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY – TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. VIGOUREUX (Procuration de vote à M. RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

12.06.2025

Date d'affichage

12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Avenant pour l'adhésion des villes de Pessac et Bruges au groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante

OBJET

AVENANT POUR L'ADHESION DES VILLES DE PESSAC ET BRUGES AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEDIE AUX DIAGNOSTICS AMIANTE

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, un groupement de commandes a été constitué afin de réaliser les diagnostics amiante. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Conformément à l'article modalités d'adhésion au groupement de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Les Villes de Bruges et de Pessac ayant fait part de leur souhait de participer à ce groupement de commandes, proposition a été faite par Bordeaux Métropole et approuvée par tous les membres d'intégrer les villes de Pessac et Bruges au groupement de commande dédié aux diagnostics amiante.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Vu la Commission Municipale du 16 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** l'adhésion des villes de Bruges et de Pessac au groupement de commandes dédiés aux diagnostics amiante,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTION :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 juin 2025
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY –TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSERGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M.VIGOUREUX (Procuration de vote à M.RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

12.06.2025

Date d'affichage

12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Demande de subvention au réaménagement de la cour maternelle Eric Tabarly

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU REAMENAGEMENT DE LA COUR MATERNELLE ERIC TABARLY

Madame Christine WALCZAK, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc s'est engagée dans un processus pluriannuel de réaménagement de l'ensemble des cours d'école de la ville.

La première école à bénéficier de ce projet est l'école maternelle Eric Tabarly, située en centre-ville, elle, constitue un projet clé dans le cadre de la renaturation urbaine. Actuellement, cette cour est largement imperméabilisée, avec environ 90 % de sa surface recouverte de matériaux tels que l'enrobé et le bitume. De plus, l'exposition sud/sud-ouest de la cour accentue les effets de chaleur en été, contribuant à la formation d'un îlot de chaleur urbain. Ce réaménagement répond à un double objectif : améliorer la qualité de vie des usagers et s'inscrire dans la revitalisation du centre-ville dans une perspective de durabilité à l'horizon 2030.

Le principal enjeu de cette renaturation est de transformer cet espace scolaire en un environnement plus agréable, sain et fonctionnel pour les enfants, tout en favorisant la biodiversité. La transition vers des matériaux perméables et naturels permettra de réduire les surfaces imperméabilisées et d'augmenter la capacité d'infiltration des eaux pluviales, tout en améliorant l'aspect paysager et en fournissant des espaces ombragés pour les enfants.

Une attention particulière est portée à l'implication des usagers de l'école dans le processus de conception et d'aménagement. Une concertation large et inclusive a été mise en place avec les parents, les enseignants, les enfants, ainsi que les animateurs et ATSEM, afin de recueillir leurs attentes et leurs besoins. Ces échanges ont permis de créer un espace adapté à la fois à l'éducation, au jeu et à la détente, tout en répondant aux problématiques environnementales.

Le budget alloué pour la renaturation de cette cour d'école est de 120 000 € TTC (80 000 € dédié à la renaturation et 40 000 € en espace de jeux). Cette somme permettra de financer l'ensemble des travaux d'aménagement.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases, de manière à minimiser l'impact sur le quotidien scolaire des enfants, tout en respectant les délais de mise en œuvre.

Vu la Commission Municipale du 16 juin 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'approuver** le principe de réaménagement de la cour d'école maternelle Eric Tabarly.

2. **De déterminer** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux renaturation	64 000 €	Etat (Fonds Vert) - 80 % de la somme dédiée à la renaturation	51 200 €
Travaux espaces ludiques	32 000 €	RI Nature Bordeaux Métropole	12 800 €
Etudes	1 500 €	Auto-financement - Commune	33 500 €
TOTAL	97 500 €	TOTAL	97 500 €

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux minima auprès des différents partenaires potentiels du projet (Bordeaux Métropole, Fonds verts...).
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 juin 2025,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY –TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M.VIGOUREUX (Procuration de vote à M.RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
12.06.2025

Date d'affichage
12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Création d'un établissement d'accueil du Jeune Enfant – Avis favorable à l'implantation d'une micro crèche PSU dans le cadre du service public de la petite enfance (SPPE)

OBJET

PROJET DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - AVIS FAVORABLE A L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-CRECHE PSU DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Madame Pauline RIVIERE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi et notamment son article 17 instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), et créant une nouvelle compétence obligatoire pour les Communes en les désignant "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant".

Considérant que cette compétence consiste notamment à "organiser l'accueil" sur le territoire taillanais en fonction des besoins des familles recensées et des orientations politiques. L'avis du Conseil Municipal est dorénavant sollicité pour tout projet de création, d'extension, de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Vu le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro crèches prévoyant à l'article R. 2324-22 du code de la santé publique les modalités de demande d'avis à l'autorité organisatrice. Un arrêté du ministre chargé de la famille fixera la liste des informations et pièces justificatives qu'elle devra comporter.

Considérant que, dans l'attente de la publication de l'arrêté et de façon transitoire, l'Etat par le biais de sa « Foire Aux Questions » relative à la mise en œuvre du SPPE précise les éléments, permettant d'apprécier l'adaptation du projet aux besoins du territoire, et que le porteur de projet a fourni l'ensemble de ces pièces.

Considérant que les autorités organisatrices de plus de 10 000 habitants qui exercent la compétence de planification et qui sont couvertes par une convention territoriale globale (CTG) sont dispensées de l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre.

Considérant le diagnostic social de territoire réalisé en 2022 dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caf de la Gironde, qui faisait apparaître une offre d'accueil confrontée à :

- une augmentation notable de la population,
- un vieillissement significatif des assistants maternels non compensé par de nouvelles demandes d'agrément,
- une demande croissante de places en crèche nettement supérieure à l'offre disponible,
- des familles contraintes de se tourner vers les assistants maternels des communes voisines en raison de la saturation locale,
- des difficultés exprimées par les familles pour accéder à un mode d'accueil adapté à leurs moyens financiers ;

Considérant que la Commune a engagé en septembre 2024 une expérimentation de halte-garderie itinérante pour aller à la rencontre des familles dans le quartier (Gelès) où elle souhaite développer des solutions d'accueil collectif et des actions de soutien à la parentalité ;

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité, par la Société par Actions Simplifiée Aril33 « Crèches Kokoon », pour la création et l'ouverture en septembre 2026, d'une micro-crèche de 12 places au régime PSU.

Cette structure,

- s'implantera dans le quartier de Gelès (08 rue de la Chaunière), secteur en fort développement urbain et social, avec une mixité croissante, et sur lequel a été identifié un besoin non couvert en matière d'accueil collectif du jeune enfant ;

- accueillera tous les enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle ou jusqu'à 5 ans révolus en cas de situation de handicap
- construira son projet d'établissement en s'appuyant sur les 10 grands principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Considérant que la structure envisagée fonctionnera en **Prestation de service unique (PSU)**, garantissant :

- l'application du barème national des participations familiales fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- un mode de financement reposant sur la participation de la Cnaf et d'un tiers (collectivité et/ou réservataire privé de berceaux),
- un niveau de reste à charge financièrement plus accessible pour les familles ;

Considérant que le porteur de projet a pu être reçu en réunion interinstitutionnelle (PMI, CAF et Commune) le 27 mai 2025 et que l'ensemble des institutions ont pu prendre connaissance du projet il est proposé d'émettre un avis favorable à la création de la crèche Kokoon.

Vu la Commission Municipale du 16 juin 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'émettre** un avis favorable à l'implantation sur le territoire communal d'une micro-crèche à gestion privée bénéficiant de la Prestation de service unique (PSU), dans le quartier de Gelès, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).
2. **De mandater** Monsieur le Maire pour notifier le présent avis à la Protection Maternelle et Infantile (PMI), à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et à toute autre autorité compétente, et pour poursuivre, si besoin, les échanges avec le porteur de projet
3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 voix

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme Moriceau, MM. Saintier et Jaubert)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 juin 2025,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY –TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M.VIGOUREUX (Procuration de vote à M.RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

12.06.2025

Date d'affichage

12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Acquisition de la parcelle AK 1076 – Chemin du Four à Chaux

OBJET

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 1076 – Chemin du Four à Chaux

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

Le promoteur EDELIS et le bailleur social ERILIA ont récemment réalisé une résidence à l'angle du chemin du Four à Chaux et du chemin de Gelès au sein du PUP Gelès.

Dans le cadre des négociations préalables au dépôt du permis de construire, la Ville et les porteurs de projet s'étaient accordés sur la cession, à l'euro symbolique, d'environ 3 200 m² d'espaces verts au profit de la commune, avec pour objectif la création, à moyen terme, d'un parc public incluant notamment une aire de jeux.

Conformément à cet engagement, cette rétrocession a été intégrée aux statuts de l'Association syndicale des libres (ASL), lesquels ont été annexés aux actes des acquéreurs de la résidence du Clos des Lotiers. Le syndicat de l'ASL étant désormais constitué il est en capacité de procéder à la cession de la parcelle AK 1076, récemment bornée à cet effet.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 à L.2241-7, définissant les modalités de gestion des biens des communes,
Vu le retour du Service des Domaines en date du 19 mai 2025,
Vu la Commission Municipale du 16 juin 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK numéro 1076, sise chemin du Four à Chaux, représentant une surface d'environ 3200 m², pour un montant de 1 €
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 juin 2025
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY –TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER – LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M.VIGOUREUX (Procuration de vote à M.RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
12.06.2025

Date d'affichage
12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération
Projet d'extension du cimetière

OBJET

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur Daniel TURPIN, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales, la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière relève de la compétence du Conseil Municipal. Lorsque l'opération concerne une commune urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (conditions cumulatives qui sont réunies dans le cas présent), elle est soumise à une autorisation préfectorale, prise après enquête publique et avis de la commission compétente (CODERST).

La commune du Taillan-Médoc est confrontée à une rareté croissante des emplacements disponibles dans son cimetière communal. Anticipant cette problématique, elle a acquis en 2021 une parcelle attenante au cimetière actuel, cadastrée AT 394p, dans la perspective d'une future extension.

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la procédure d'agrandissement, se déroulera selon les étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal décidant l'extension du cimetière communal ;
- Réalisation d'une enquête publique dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Saisine et avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Autorisation préfectorale, sachant que le silence gardé pendant plus de 6 mois vaut rejet tacite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cette procédure, préalable indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » ;

Vu la nécessité pour la commune d'augmenter la capacité du cimetière communal, dont les emplacements disponibles arrivent à saturation ;

Vu le Commission municipale du 16 juin 2025 ;

Considérant que la commune a acquis en 2021 une parcelle cadastrée AT 394p, attenante au cimetière actuel, afin de permettre cette extension ;

Considérant que la situation du cimetière en zone urbaine, dans le périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations impose le respect d'une procédure spécifique, incluant une enquête publique, l'avis de la commission compétente (CODERST) et l'autorisation du Préfet ;

Considérant qu'il convient d'engager dès à présent la procédure réglementaire permettant d'obtenir ladite autorisation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De prévoir** l'extension du cimetière communal sur la parcelle cadastrée AT 394p, située en continuité directe du cimetière existant.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette extension, et notamment à solliciter la réalisation de l'enquête publique

prévues par le Code de l'environnement, à recueillir l'avis de la commission départementale compétente et à déposer une demande d'autorisation préfectorale.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 juin 2025,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY –TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M.VIGOUREUX (Procuration de vote à M.RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

12.06.2025

Date d'affichage

12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Convention avec la société ACTIFRIP pour la collecte sélective de textile - Autorisation

OBJET

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ACTIFRIP POUR LA COLLECTE SELECTIVE DE TEXTILE - AUTORISATION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

L'industrie de la mode étant reconnue comme particulièrement polluante et génératrice de déchets, la commune du Taillan-Médoc s'était engagée, par délibération du 7 mars 2024, à renouveler son partenariat avec le réseau AMOS. Ce partenariat visait à maintenir des points d'apport volontaire de textiles, en vue de favoriser leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage.

Cependant, par courrier en date du 10 février 2025, le réseau AMOS nous a informés des difficultés d'évacuation des textiles collectés, consécutives à la fermeture de l'association La Tresse en Dordogne. Cette situation a fortement perturbé la collecte sur notre territoire.

Conformément à l'article 8 de la convention, et après échanges entre les parties, la commune a décidé de résilier ladite convention à compter du 31 juillet 2025, en demandant au réseau AMOS de bien vouloir organiser le retrait des conteneurs à cette date.

Soucieuse de maintenir un service de qualité, plébiscité par les habitants et cohérent avec nos objectifs en matière de transition écologique, la ville a immédiatement engagé des démarches en vue de trouver une solution alternative pérenne.

Ainsi, des échanges ont été engagés avec la société ACTIFRIP, entreprise agréée par l'éco-organisme ECO-TLC / FEDEREC. Cette société, dont l'usine est implantée à Saint-André-de-Cubzac, assure le tri de la collecte textile à un rythme de 14 tonnes par jour.

La qualité des processus de tri permet d'obtenir plus de 90 références de textiles, avec une valorisation très favorable : 64 % réemployés, 25 % valorisés, 10 % recyclés.

La revente des textiles triés s'effectue via un réseau de 10 magasins "Maboul" implantés en Nouvelle-Aquitaine.

En parallèle de son activité économique, ACTIFRIP mène une démarche à fort impact social, en recrutant localement des personnes en insertion (notamment un public féminin, à 66 %) et en développant des partenariats avec les organismes spécialisés dans l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi. L'entreprise emploie actuellement 49 salariés permanents.

Ce nouveau partenariat permettra donc à la commune de poursuivre sa politique de gestion responsable des déchets textiles, tout en s'appuyant sur un acteur local engagé à la fois dans l'économie circulaire et l'insertion sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire du 10 février 2020 ;

Vu la Commission Municipale du 16 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Monsieur La Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 juin 2025,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY – TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER – LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. VIGOUREUX (Procuration de vote à M. RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

12.06.2025

Date d'affichage

12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Réaménagement du chemin de Boutuge – Sollicitation de versement d'un fonds de concours de la Métropole

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE BOUTUGE – SOLLICITATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA METROPOLE

Monsieur Christophe VANDAMME, rapporteur, expose :

Officiellement créé en septembre 2021, le Parc des Jalles s'étend sur 6 000 hectares répartis entre 9 communes du nord-ouest de la métropole. Il constitue le premier parc naturel et agricole en cœur d'agglomération.

Sur la commune du Taillan-Médoc, il englobe notamment la vallée maraîchère ainsi qu'une grande partie de notre forêt.

Ce parc a pour vocation de préserver et valoriser la biodiversité, de promouvoir l'ouverture au public des espaces naturels et de soutenir l'activité agricole. Il constitue également un levier de développement pour des activités économiques, sociales, éducatives, touristiques et de loisirs en lien avec la nature (randonnée, découverte, pêche, chasse, activités nautiques...).

Dans ce cadre, et conformément à la fiche n°25 du contrat de codéveloppement n°6 (2024-2027) approuvée par Bordeaux Métropole et le Conseil municipal les 1er et 14 décembre 2023, la commune du Taillan-Médoc a inscrit le réaménagement du chemin rural de Boutuge, qui constitue le principal accès à la Forêt du Taillan-Médoc depuis le site du Palio.

Le projet prévoit une remise en état du chemin par la pose d'une couche de graves recyclées, recouverte de calcaire compacté. Ce traitement permettra d'améliorer significativement l'accessibilité pour l'ensemble des usagers, tout en assurant une bonne perméabilité des sols et une gestion efficace des eaux de pluie.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 115 272 € TTC (soit 96 060 € HT).

Conformément aux règles du contrat de codéveloppement, une subvention à hauteur de 50 % du montant HT, soit 48 030 €, peut être sollicitée auprès de Bordeaux Métropole.

Vu le contrat de codéveloppement n°6 (2024–2027) conclu entre la commune du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole, approuvé respectivement par le Conseil Métropolitain le 1er décembre 2023 et par le Conseil Municipal le 14 décembre 2023,

Vu la fiche-action n°25 relative au Parc des Jalles et à la valorisation des espaces naturels,

Vu la Commission Municipale du 16 juin 2025,

Considérant que le réaménagement du chemin rural de Boutuge, accès principal à la Forêt du Taillan-Médoc depuis le site du Palio, s'inscrit pleinement dans les objectifs du Parc (accessibilité, loisirs nature, biodiversité, gestion durable...),

Considérant que le coût total de l'opération est estimé à 115 272 € TTC (soit 96 060 € HT),

Considérant qu'une subvention métropolitaine à hauteur de 50 % du montant HT, soit 48 030 €, peut être sollicitée au titre du contrat de codéveloppement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le projet de réaménagement du chemin de Boutuge tel que présenté,
2. **De solliciter** une aide financière auprès de Bordeaux Métropole à hauteur de 48 030 € dans le cadre du contrat de codéveloppement n°6, fiche-action n°25,

3. ~~D'autoriser Monsieur le Maire~~ ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet, notamment la demande de subvention, et tous documents administratifs ou financiers nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 19 juin 2025,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY – TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. VIGOUREUX (Procuration de vote à M. RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Date de la convocation

12.06.2025

Date d'affichage

12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Versement d'un fonds de concours au SDEEG – Eclairage public du Chemin du Petit Hontane et rénovation de l'éclairage des terrains de tennis de la Forestière

OBJET

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEEG – ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DU PETIT HONTANE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS DE LA FORESTIERE

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

Conformément au RAFT (Règlement Administratif Financier et Technique) du SDEEG entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le mode de financement de la compétence Eclairage Public est désormais exclusivement assuré par des contributions appelées auprès des collectivités, que ce soit pour couvrir les opérations de maintenance ou des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT, la collectivité peut inscrire en investissement (imputation 2041482) 75% du montant HT des travaux dans le cadre d'un Fonds de concours, les 25% restant en fonctionnement (contribution-imputation 6561) sous réserve :

- d'une validation du fonds de concours par le conseil municipal et le comité syndical du SDEEG
- que le montant des travaux soit strictement supérieur à 4 000 € TTC et sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées aux fonds de concours

L'appel à ce fonds de concours donne également droit à une prise en charge d'une partie des travaux par le SDEEG.

En l'espèce, deux nouvelles opérations sont concernées sur notre commune :

- La première consiste à enfouir les réseaux d'éclairage public et rénover les installations sur le chemin du Petit Hontane. L'ensemble des lanternes passera en Led. Le montant total hors taxe de cette opération est de 64 516,84 €.
- La seconde vise à rénover les installations d'éclairage des terrains de tennis extérieurs de la Forestière, avec remplacement des projecteurs existants par de nouveaux modèles Led et mise en place d'une armoire de commande télécommandée. Cette opération représente un montant total de 22 581,71 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 2 juin 2022 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG ;

Vu le Commission municipale du 16 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De verser** un fonds de concours au SDEEG d'un montant total de 65 323,91 € au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe des deux opérations susvisées ;
2. **D'imputer** ce fonds de concours à la section d'investissement du budget communal.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 19 juin 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Allard', written over a circular red official seal. The seal contains a central emblem and the text 'MUNICIPALITE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	33

Mmes RIVIERE – VOEGELIN-CANOVA – FABRE – ROY –TROUBADY – WALCZAK – LE GAC

MM. CABRILLAT – OZANEUX – RONDI - LAVARDA – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – FOURNERA – TURPIN – VANDAMME – MURARD – JAUBERT – SAINTIER - LAURISSEGGUES

ABSENTS EXCUSES

Mme VERSEPUY (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme TELLIEZ (Procuration de vote à M. OZANEUX)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)

Mme QUESTEL (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme JACON (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme MORICEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

M. GABAS (Procuration de vote à M. TURPIN)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M.VIGOUREUX (Procuration de vote à M.RONDI)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
12.06.2025

Date d'affichage
12.06.2025

A été nommé secrétaire de séance

Mme Céline LE GAC

Objet de la délibération

Chemin du Petit Hontane – Enfouissement du réseau de télécommunications – Convention de de Maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SDEEG et la commune

OBJET

CHEMIN DU PETIT HONTANE - ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

Dans le cadre des travaux préparatoires au réaménagement du chemin du Petit Hontane, le SDEEG interviendra, au titre de ses compétences, pour procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Afin d'optimiser la coordination des interventions sur ce chantier, il est également proposé de confier temporairement au SDEEG la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 22 878 € TTC

Vu la Commission Municipale du 16 juin 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et le devis fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 juin 2025,
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 20 juin 2025
- de sa publication le 20 juin 2025